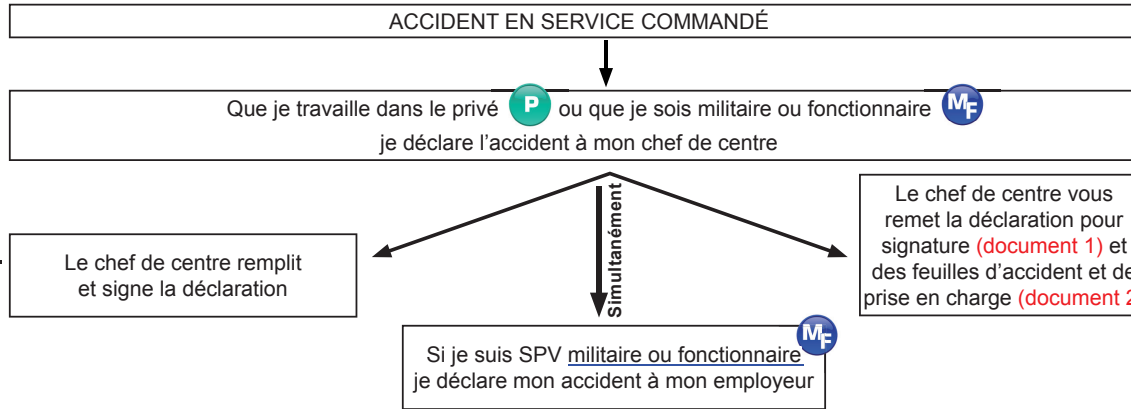


SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE → (CE QUE JE DOIS FAIRE EN CAS D'ACCIDENT EN SERVICE COMMANDÉ)

document 1



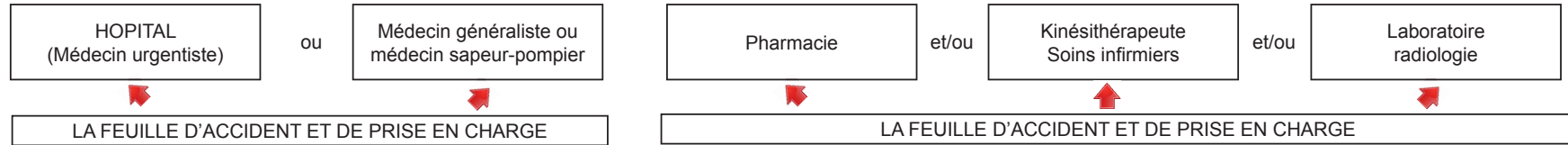
document 2

A présenter à chaque prestataire consulté

ne pas présenter la carte vitale

CONSTITUTION DU DOSSIER ACCIDENT

Je consulte
et
je présente



Je récupère

Je ne suis pas hospitalisé(e) :

- le certificat d'avis d'arrêt de travail ou de soins + la prescription médicale (ordonnance) **M_F P**
- le certificat médical constatant les blessures **M_F P**

Je suis hospitalisé(e) :

- A mon entrée :**
 - le bulletin de situation indiquant la date d'entrée **M_F P**
- A ma sortie :**
 - un nouveau bulletin de situation précisant ma date de sortie + le cas échéant :
 - certificat d'avis d'arrêt de travail ou de soins **M_F P**
 - ordonnance **M_F P**
 - certificat médical constatant les blessures **M_F P**

LA FEUILLE D'ACCIDENT ET DE PRISE EN CHARGE DUMENT COMPLÉTÉE RECTO/VERSO

- +** le certificat médical mentionnant les lésions constatées **M_F P**
- +** la prescription médicale (ordonnance) **P**
- +** la feuille de soins "pharmacie" dûment complétée **P**
- +** la prescription médicale (ordonnance) **P**
- +** l'original de la demande d'entente préalable (spécifique kinés) **P**
- +** la prescription médicale (ordonnance) **P**
- +** la ou les feuille(s) de soins dûment complétée(s) **P**
- +** notes d'honoraires **P**

document 3

J'adresse au groupement "Finances / personnel" du SDIS, dans les meilleurs délais, les documents que les divers prestataires m'ont remis ainsi qu'une copie de mon attestation d'ouverture des droits à jour (**document 3**)

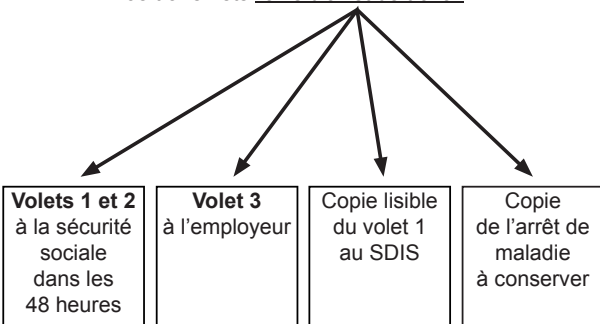
Je suis salarié(e) du secteur privé ou demandeur d'emploi



QUE FAIRE SI J'AI UN ARRÊT DE TRAVAIL ?

→ L'accident dont j'ai été victime en tant que sapeur-pompier volontaire doit être traité par mon employeur comme de la maladie.

Je transmets l'avis d'arrêt de travail :



Je suis militaire ou fonctionnaire



QUE FAIRE SI J'AI UN ARRÊT DE TRAVAIL ?

→ L'accident dont j'ai été victime en tant que sapeur-pompier volontaire est considéré et doit être traité comme un accident survenu dans mon activité professionnelle par mon employeur.

→ Je transmets le cerfa bleu à mon employeur

→ Je transmets une copie lisible du volet 1 pour le SDIS

DERNIÈRE ÉTAPE POUR CLORE LE DOSSIER ACCIDENT

→ Fournir le CERTIFICAT FINAL dès que votre guérison est constatée par un médecin sapeur-pompier ou autre médecin.

→ Je transmets au SDIS

DERNIÈRE ÉTAPE POUR CLORE LE DOSSIER ACCIDENT

→ Fournir le CERTIFICAT FINAL dès que votre guérison est constatée par un médecin sapeur-pompier ou autre médecin.

→ Je transmets à la collectivité - employeur

→ J'adresse 1 copie lisible au SDIS